INFORMATIONS CLES

POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

NEOVERIS CORSE 2017

(code ISIN FR0013269727)

Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)

FIA soumis au droit français Société de Gestion : ACG Management

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

I OBJECTIF

Le FIP NEOVERIS CORSE 2017 (le « Fonds ») a pour objectif d'investir 70% minimum des souscriptions en prenant des participations minoritaires au sein de petites et moyennes entreprises régionales (les « PME Régionales »), qui exercent leurs activités exclusivement dans des établissements situés en Corse (la « Région »), sans contrainte de spécialisation par secteur d'activité.

■ POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

PHASE D'INVESTISSEMENT

- A compter de la création du Fonds et au plus tard dans les 30 mois suivant l'échéance de la période de souscription, la Société de Gestion procède aux investissements dans des PME Régionales conformément à l'objectif de gestion du Fonds.
- 2 La Société de Gestion peut procéder à de nouveaux investissements et assure la gestion des actifs en portefeuille en conformité avec la stratégie d'investissement, sans restriction, jusqu'à la pré-liquidation éventuelle du Fonds.
- Les investissements dans des PME Régionales sont en principe réalisés pour une durée moyenne de 3 à 7 ans.

PHASE DE DESINVESTISSEMENT

- 1 La Société de Gestion peut céder les actifs du Fonds à tout moment dès lors qu'elle en a l'opportunité.
- 2 Période de pré-liquidation (optionnelle) sur décision de la Société de Gestion (autorisée à compter de l'ouverture du 6ème exercice du Fonds). En cas d'option :
 - La Société de Gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille.
 - Possibilité de réinvestissement et de placement de la trésorerie du Fonds limitée.
- 3 Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts des sommes disponibles au fur et à mesure des cessions d'actifs (pas avant l'échéance du délai fiscal de conservation des parts qui court jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant l'année de la dernière souscription).

PHASE DE LIQUIDATION DU FONDS

- 1 Ce Fonds a une durée de vie arrivant à échéance le 31 décembre 2025, prorogeable 2 fois 1 an sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2027.
- 2 Après ouverture de la liquidation, l'existence du Fonds ne subsiste que pour les besoins de la cession du solde des actifs restant en portefeuille.
- 3 Le cas échéant, distribution finale du solde de liquidation aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le Fonds.

I DUREE DE BLOCAGE

Période arrivant à échéance le 31 décembre 2025, prorogeable deux fois d'une année, sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2027, au cours de laquelle aucune demande de rachat n'est autorisée (sauf cas exceptionnels de décès, invalidité ou licenciement).

I CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DES INVESTISSEMENTS

Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds couvrira une large gamme de secteurs d'activités, tels que, par exemple (non exhaustivement) l'environnement, le tourisme, l'industrie, les biens de consommation ou la santé, dans le cadre d'opérations de capital développement ou de capital risque.

La Société de Gestion privilégiera la réalisation d'investissements par voie de souscription d'une participation au capital (de type actions ordinaires ou de préférence, parts sociales).

Le Fonds peut être amené à conclure des pactes d'actionnaires ou à souscrire des actions de préférence, susceptibles de plafonner le prix de cession des actions. Il est précisé que le mécanisme de plafonnement n'a pas vocation à s'appliquer à tous les investissements et qu'il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement, ce dernier étant négocié avec la société cible.

Ces investissements dans des PME Régionales pourront également être réalisés sous forme de titres donnant accès au capital (tels que des obligations remboursables, convertibles ou échangeables en actions), d'avances en compte courant (ratio réglementaire de 15% de l'actif du Fonds maximum).

Le processus de sélection des PME Régionales s'appuiera sur une analyse tant qualitative que quantitative des perspectives de performance et de liquidité de l'investissement en s'attachant plus particulièrement au potentiel de croissance du marché visé par l'entreprise, aux axes potentiels de création de valeur et à la qualité de l'équipe dirigeante et managériale. La Société de Gestion sensibilisera les chefs d'entreprises à ce que, dans l'exercice de leurs activités, ils s'efforcent de mener une politique en faveur des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise, ces critères ne feront toutefois pas partie des critères de sélections des sociétés dans lesquelles le Fonds prendra des participations.

Le montant unitaire des investissements du Fonds dans des PME Régionales sera établi dans la limite de 10% des souscriptions recueillies et dans la limite du plafond d'investissement autorisé par la Commission Européenne s'agissant des aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en capital-investissement dans les petites et moyennes entreprises innovantes.

Les actifs du Fonds hors PME Régionales (soit 30% maximum) seront investis dans des supports d'investissement de type parts ou actions d'OPCVM ou de FIA relevant d'une classification monétaire ou obligataire (offrant en principe un niveau de risque et de rendement moins élevé), comptes à terme, certificats de dépôt, bons du Trésor français, autres instruments monétaires d'Etat de la zone OCDE, billets de trésorerie, et/ou dans des supports plus dynamiques mais plus risqués (sous forme de titres négociés sur un marché d'instruments financiers de la zone OCDE, ou de parts ou actions d'OPCVM ou de FIA relevant d'une classification actions ou diversifiés ou obligations et/ou titres de créances libellés en euros). Ces actifs seront sélectionnés par la Société de Gestion sans contrainte de durée, ni de qualité d'émetteur (indifféremment public ou privé), en fonction de l'estimation qu'elle aura de leur horizon de placement, de leur qualité et de leur rendement, au regard des besoins de liquidité du Fonds dans le temps.

Globalement, en cours de vie, les investissements du Fonds dans des PME Régionales pourront représenter plus de 70% de ses actifs en fonction des opportunités identifiées par la Société de Gestion (notamment de manière à préserver les intérêts du portefeuille existant ou pour tenir compte du calendrier de cession des actifs en portefeuilles en fin de vie du Fonds). Par ailleurs, le Fonds pourra se trouver ponctuellement, en début ou en fin de vie, investi jusqu'à 100% dans des actifs visés ci-dessus non représentatifs d'investissements dans des PME Régionales (notamment dans l'attente de la réalisation de son quota d'investissement ou d'une répartition d'avoirs aux porteurs).

I AFFECTATION DES RESULTATS

A la clôture de chaque exercice, les résultats du Fonds ont vocation à être intégralement capitalisés sur décision de la Société de Gestion. Celle-ci ne procèdera à aucune distribution des produits de cession du Fonds avant l'échéance du délai fiscal de conservation des parts qui court jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant l'année de la dernière souscription. Passé ce délai elle pourra procéder à une répartition d'avoirs en cours de vie du Fonds.

Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31/12/2027.

PROFIL ET RISQUE DE RENDEMENT

A risque plus faible, A risque plus éle					plus élevé,
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus é					t plus élevé
1 2	3	4	5	6	7

Les modalités de calcul de cet indicateur synthétique reposant sur la volatilité ne sont pas pertinentes pour les FIA de capital investissement. A ce titre, les FIA de capital investissement étant considérés comme présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle de risque de l'indicateur synthétique.

Autres risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque de faible liquidité: compte tenu de son quota d'investissement en titres non cotés, le rachat de parts du Fonds n'est autorisé que dans trois cas exceptionnels (décès, invalidité ou licenciement), de sorte que les avoirs des porteurs seront bloqués (sauf exceptions) pendant toute la durée de vie du Fonds sur décision de la Société de Gestion (cf. durée de blocage ci-dessus).
- **Risque de crédit :** risque de perte d'une créance, lié aux investissements dans des actifs obligataires, monétaires ou diversifiés, du fait de la défaillance du débiteur à l'échéance fixée ; en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces actifs (y compris les obligations convertibles ou autres valeurs donnant accès au capital social) peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

FRAIS, COMMISSIONS ET PARTAGE DE PLUS-VALUES

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Tableau de répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

(Arrêté du 10 avril 2012 portant application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts) :

- « Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :
- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement, et
- le montant des souscriptions initiales totales défini à l'article 1er de l'arrêté du 10 avril 2012.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM. »

	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX)			
CATEGORIE AGREGEE DE FRAIS	TFAM gestionnaire et distributeur (TFAM-GD) maximal	Dont TFAM distributeur (TFAM-D) maximal		
Droits d'entrée et de sortie	0,50%	0,50%		
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,56%	1,20%		
Frais de constitution	0,13%	n/a		
Frais de fonctionnement non récurrents (liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations)	0,35%	n/a		
Frais de gestion indirects	0,20%	n/a		
TOTAL	4,74%	1,70%		

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au titre IV du Règlement du Fonds, disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion (cf. informations pratiques ci-après).

Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement incluent l'ensemble des frais annuels au titre (i) de la rémunération de la Société de Gestion, (ii) des frais de commercialisation, (iii) de la rémunération du dépositaire, (iv) des honoraires du commissaire aux comptes, (v) des honoraires du délégataire de la gestion comptable, et (vi) des frais administratifs correspondant à divers autres charges externes de fonctionnement du Fonds (telles que la redevance AMF, les charges déclaratives et les frais d'information). Les frais de constitution couvrent les frais et charges engagés pour la création du Fonds. Ils ne sont prélevés en une ou plusieurs fois au plus tard au cours du semestre suivant la clôture de la période de souscription.

Les frais de fonctionnement non récurrents ont pour objet de couvrir les charges du Fonds liées à ses activités d'investissement, à savoir : l'acquisition, le suivi et la cession de ses actifs (incluant intermédiaires, apporteurs d'affaires, études d'opportunité, audit, expertise, conseil, rédaction d'actes, assurances RCP-RCMS, BPIFRANCE, rupture de négociation ou de transaction, contentieux, procédure judiciaire, dommages-intérêts). Le montant et la nature des dépenses réellement supportées par le Fonds donnent lieu à une information annuelle dans le rapport de gestion.

Les frais de gestion indirects visent exclusivement les frais de gestion facturés aux OPCVM ou FIA sous-jacents dans lesquels le Fonds est susceptible d'investir (hors droits d'entrée et de sortie éventuels).

2 Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : dix ans

SCENARIOS DE PERFORMANCE	MONTANTS TOTAUX SUR TOUTE LA DUREE DE VIE DU FONDS (y compris prorogations) pour un montant initial de parts souscrites de 1 000 dans le Fonds				
(évolution de l'actif net du Fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des Frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)		
Scénario pessimiste : 50%	1 000	424	76		
Scénario moyen : 150%	1 000	424	1076		
Scénario optimiste : 250%	1 000	424	2076		

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective (ces scénarios résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts).

INFORMATIONS PRATIQUES

▮ NOM DU DEPOSITAIRE

ODDO & CIE

I PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative est calculée par la Société de Gestion : (i) pour la première fois dès le dépôt des fonds, puis (ii) semestriellement, en date du 30 juin et du 31 décembre de chaque année ; cette valeur liquidative est disponible, dans les 8 semaines suivant la date de son calcul, auprès des établissements distributeurs, de la Société de Gestion et sur le site internet www.acg-management.fr.

I LIEU ET MODALITES D'INFORMATION

Le Règlement du Fonds, le dernier rapport annuel, le rapport semestriel, et la dernière composition de l'actif semestrielle du Fonds sont disponibles sur simple demande écrite du porteur et peuvent lui être adressés, sur option, sous forme électronique. Par ailleurs, la Société de Gestion adresse aux porteurs une lettre d'information annuelle dans les 4 mois suivant la clôture de chaque exercice comptable.

I FISCALITE

La Société de Gestion entend gérer le Fonds de telle sorte que ses porteurs de parts bénéficient des régimes fiscaux de faveur en matière d'impôt sur le revenu prévu par les articles 150-0 A, 163 *quinquies* B et 199 *terdecies*-0 A VI ter A du CGI. Une note d'information sur les avantages fiscaux dont peuvent ainsi bénéficier les souscripteurs de parts du Fonds (sous conditions) est disponible sur demande auprès de la Société de Gestion ou des établissements distributeurs.

La responsabilité d'ACG MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds.

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la durée de vie de ce produit, de la durée de détention des parts du Fonds ainsi que de la situation personnelle de chaque souscripteur.

Ce FCPR est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. ACG MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29/08/2017.



NEOVERIS CORSE 2017

Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)

Agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 29/08/2017

Code ISIN: FR0013269727

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

SOCIETE DE GESTION

ACG MANAGEMENT

(SA agréée AMF n° GP 00-046) Capital : 1 567 083 € Siège social : 6, allées Turcat Méry CS 40025 - 13272 Marseille Cedex 8 RCS Marseille : 432 544 773

cours de vie du Fonds,...) à l'adresse indiquée ci-dessus.

DEPOSITAIRE

ODDO & CIE

Capital : 70 000 000 € Siège social : 12, bd de la Madeleine 75009 Paris RCS Paris : 652 027 384

DISTRIBUTEUR

(cachet)

CODE :

				ETAT CIVI			
Ом	Mme	M et Mme (sou	uscription indivise)	O M ou Mme (sous	cription conjointe)		
sous	CRIPTEUR 1						
Nom				Prénom			
Date o	de naissance	2	Lieu de naissance		Dépt	Nationalité	
sous	CRIPTEUR 2						
Nom				Prénom			
Date o	de naissance	2	Lieu de naissance		Dépt	Nationalité	
ADRES	SSE FISCALE						
Rue							
Code	postal	Ville			Pays		
ADRES	SSE DE CORI	RESPONDANCE (SI	DIFFERENTE)				
Téléph	none		E-mail				
Aut	orise, la Soc	ciété de Gestion à	lui adresser toute no	otification par courrie	r électronique (lettre d	'information, courrie	rs aux souscripteurs er

ATTESTATION DE RÉSIDENCE(S) FISCALE(S)	SOUSCRIPTEUR 1	SOUSCRIPTEUR 2
J'atteste avoir la nationalité américaine ou être citoyen américain* *Définition disponible sur notre site internet www.acg-management.fr	Non Oui (joindre le formulaire W9 téléchargeable sur notre site internet)	NonOui (joindre le formulaire W9 téléchargeable sur notre site internet)
J'atteste être résident fiscal du (ou des) pays suivant(s) :		
Si vous êtes résident non français, merci de préciser votre NIF :		
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations données et m'engage, en cas de changement de ma	Certifié le	Certifié le
situation, à transmettre un formulaire de changement de situation, téléchargeable sur notre site internet www.acg-management.fr	Signature :	Signature :

1. SOUSCRIPTION

Déclare adhérer au Fonds d'investissement de proximité NEOVERIS CORSE 2017 (le « Fonds ») en application de l'article L.214-24-35 dernier alinéa du Code monétaire et financier et avoir reçu et pris connaissance du Document d'Information Clé pour l'Investisseur joint au présent Bulletin de Souscription et en particulier de ses dispositions relatives aux conditions de rachat, le Règlement du Fonds étant par ailleurs tenu à ma disposition au siège social de la Société de Gestion.

La valeur nominale d'origine d'une part étant fixée à **100 euros** (hors droits d'entrée) et la souscription minimum étant de 10 parts, majorée des droits d'entrée (de 5% maximum net de taxe) répartis entre la Société de Gestion et les établissements distributeurs.

Déclare souscrire irrévocablement des parts du Fonds ainsi qu'il suit :

Nombre de parts souscrites	Montant du Capital initial	Montant des droits d'entrée	Montant total de la souscription
(Minimum de 10 parts)	(Nombre de parts x 100 €)	(Capital initial x)	(Capital initial + droits d'entrée)
	€	€	€

Paraphe :

Inscription des titres (cocher la case correspondante):

En nominatif administré, sur le compte titres ci-dessous référencé (joindre un Relevé d'Identité Bancaire)

N° de compte titres (hors PEA) : BANQUE GUICHET COMPTE CLE RIE

En nominatif pur, sur le registre émetteur

Le montant total de la souscription sera libéré ainsi qu'il suit (cocher la case correspondante) :

🔵 Par prélèvement sur mon compte bancaire (uniquement les souscriptions par l'intermédiaire d'un établissement bancaire).

Par chèque à l'ordre du FIP NEOVERIS CORSE 2017.

2. DECLARATION DU SOUSCRIPTEUR

Je reconnais:

- Avoir conscience que mes avoirs seront bloqués jusqu'au 31 décembre 2025 minimum et jusqu'au 31 décembre 2027 maximum suivant la décision de la Société de Gestion :
- Avoir compris les risques et les autres considérations afférentes à une souscription des parts du Fonds, notamment le risque de perte de tout ou partie du capital investi;
- Avoir été informé de ma catégorisation en tant que client non professionnel et avoir renseigné préalablement à la présente souscription le questionnaire connaissance client;
- Que les fonds utilisés pour cette souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme et que les avantages fiscaux ne sont pas les seuls motifs de ma souscription dans le Fonds;
- Avoir souscrit en l'absence de tout démarchage pour le compte d'ACG Management. Dans le cas contraire, j'ai préalablement complété le récépissé de démarchage bancaire et financier ci-joint.

3. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PARTS POUR BENEFICIER DES AVANTAGES EN MATIERE D'IMPOT SUR LE REVENU (IR)

Je soussigné(e) déclare vouloir bénéficier des avantages fiscaux prévus aux articles 163 quinquies B et 199 terdecies-O A du Code général des impôts, et en conséquence :

- · Ai pris note que le plafonnement global des avantages fiscaux relatifs à l'Impôt sur le Revenu est de 10 000 €;
- Reconnais que le bénéfice des avantages fiscaux est conditionné par le fait de ne détenir à aucun moment, seul ou avec mon conjoint, ou
 partenaire lié par un PACS, mes ascendants et descendants, ou par personne interposée, plus de 10% des parts du Fonds, ni directement ou
 indirectement plus de 25% des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds (pour le bénéfice de l'exonération
 d'impôt sur le revenu des plus-values réalisées), et n'avoir jamais détenu ce pourcentage au cours des cinq années précédant ce jour;
- M'engage à conserver mes parts souscrites jusqu'au 31 décembre de la cinquième année sujvant la souscription
- Ai pris note qu'en cas de non respect de l'un des engagements ci-dessus, la réduction d'impôt ou l'avantage fiscal obtenu pourra être repris (sauf exception en cas de cession ou de rachat de parts prévu par la réglementation fiscale).

Il me sera adressé une attestation nominative du nombre de parts souscrites, à joindre à ma déclaration d'impôt sur le revenu.

4. ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

« Je verse un montant total de euros, qui comprend un montant de droits d'entrée de euros.

Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5% du montant de cette souscription.

J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le Fonds sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur le Fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 4,74% (TMFAM_GD), dont les frais de commissions et de distributions (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,70% (TMFAM_D).

Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de la durée de 10 ans. »

Fait à le

(en quatre exemplaires)

Au 30/06/2017, les taux d'investissement en titres éligibles des FIP gérés par ACG Management sont les suivants :

FIP	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite d'atteinte des quotas
Néoveris 4	2006	En cours de liquidation	n/a
Néoveris 5	2007	En pré-liquidation	n/a
Néoveris 6	2008	En pré-liquidation	n/a
Néoveris 7	2009	En pré-liquidation	n/a
Néoveris Corse 2009	2009	En pré-liquidation	n/a
Néoveris 8	2009	En pré-liquidation	n/a
Corse Suminà	2010	En pré-liquidation	n/a
Néoveris 9	2010	60,32%	31/12/2012
Néoveris 10	2011	60,35%	22/12/2013
Néoveris Outre-mer 2011	2011	60,45%	22/12/2013
Néoveris Santé & Bien-Être	2012	62,69%	27/12/2014
Néoveris Corse 2012	2012	71,66%	22/11/2014
Néoveris Santé & Bien-Être 2013	2013	92,17%	27/01/2016
Néoveris Corse 2013	2013	62,29%	28/07/2016
Savoir-Faire France	2014	73,81%	20/01/2018
Néoveris Corse 2014	2014	71,60%	30/08/2018
Néoveris Corse 2015	2015	54,49%	11/08/2019
Néoveris Avenir Economie	2015	14,17%	28/08/2019
Néoveris Corse 2016	2016	13,25%	10/06/2020
Néoveris France Croissance	2016	11,09%	18/01/2020

Nom, prénom :

Signature du (ou des) (co-)souscripteur(s) : (précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »)

AVERTISSEMENT

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que son argent est bloqué jusqu'au 31 décembre 2025, cette durée étant prorogeable 2 fois un an sur décision de la Société de Gestion soit jusqu'au 31 décembre 2027 au plus tard, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds d'investissement de proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement.

rubrique « profil de risque » du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.